



## Délibération n°17/11/2022-49

du jeudi 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 15 heures 15, le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 octobre 2022, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Bruno CASSETTE, Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Marc FÉRAUD, Jean-Christophe GRUVEL, Arlette OLLIVIER, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Antoine BOLLASINA, François LEJAULT, Elza ESPENEL, Elie MANAÜTHON
- Procurations : Sophie JOISSAINS (Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE), Kayané BIANCO (Arlette OLLIVIER), Brigitte DEVESA (Jean-Christophe GRUVEL), Fabienne VINCENTI (Marc FÉRAUD), Pierre VASARELY (Dominique AUGÉY), Carlos CASTELEIRA (Antoine BOLLASINA)
- Absents excusés : Salah-Eddine KHOUIEL, Jean-Louis CANAL, Stéphane PAOLI

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

### Objet : Convention de partenariat avec le FRAC 2022-2025

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini*

Le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur (FRAC) et l'ESAAix, souhaitant renforcer leurs échanges artistiques et pédagogiques, ont décidé de les inscrire dans un cadre conventionnel pluriannuel afin de :

- Renforcer les liens entre le FRAC et l'ESAAix ;
- Définir les modalités de coopération scientifique et culturelle dans les domaines de la valorisation des pratiques artistiques, de l'enseignement, de la recherche en art et de la professionnalisation des jeunes artistes ;
- Croiser et faire se rencontrer les domaines de l'enseignement, de la création, et de la conservation préventive et de la restauration avec la gestion d'une collection publique et de sa diffusion.

Cet engagement participe d'une dynamique d'aménagement culturel du territoire et de la sensibilisation de tous les publics à l'art contemporain.

La durée de cette convention de partenariat sera de 3 années à compter de sa signature.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,





ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART  
D'AIX EN PROVENCE  
FÉLIX CICCOLINI

AUTORISE la Présidente du conseil d'administration à signer la convention de partenariat avec le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur pour 2022-2025.

Fait à Aix en Provence, le 17 novembre 2022.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY



Certifiée exécutoire par la Présidente  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le : **01 DEC. 2022**  
et de la publication le :

